

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS DU TERRITOIRE DE VAULX-EN-VELIN

PREAMBULE

L'attractivité territoriale est un objectif identifié comme stratégique pour les habitants et les acteurs du territoire de Vaulx-en-Velin qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques ou résidentiels.

Sur proposition de la ville de Vaulx-en-Velin, c'est dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin/La Grande Île, adoptée en conseil municipal le 18 décembre 2019, que la nécessité d'engager et soutenir une démarche d'étude marketing territorial et attractivité de la ville de Vaulx-en-Velin a été pris en compte comme un axe stratégique pluriannuel.

À l'issue d'une étude de positionnement et de l'élaboration d'une stratégie de valorisation du territoire, cette démarche a été officiellement lancée en 2022 avec la mobilisation des acteurs du territoire autour d'ateliers thématiques participatifs pour définir des actions concrètes de valorisation de l'attractivité et de l'offre du territoire, une des actions prioritaires étant la création d'un réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs du territoire de Vaulx-en-Velin.

La présente charte a pour but de formaliser l'engagement des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire de Vaulx-en-Velin et de définir leurs conditions de participation à la démarche d'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

1.1 - Les objectifs du réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire

En créant un réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire de Vaulx-en-Velin, la Ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires de la démarche attractivité souhaitent s'appuyer et valoriser tous ceux et celles qui se reconnaissent dans les valeurs du territoire et souhaitent s'investir dans son attraction et son rayonnement. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie globale de développement et de renouvellement urbain de son territoire.

La Ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires de la coordination de la démarche attractivité souhaitent partager et ouvrir cette dynamique à des acteurs géographiquement actifs sur ou en dehors du territoire de Vaulx-en-Velin.

Les objectifs de la démarche sont :

- *d'affirmer une identité territoriale propre à Vaulx-en-Velin au travers d'un positionnement différenciant : Vaulx-en-Velin, le champ des possibles,
- *de favoriser le sentiment d'appartenance en fédérant les forces vives du territoire,
- *de formaliser et promouvoir une offre attractive existante sur le territoire,
- *de valoriser les actions publiques ou privées concourant au développement du territoire.

Le réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs du territoire a pour objectif de promouvoir et de contribuer au dynamisme du territoire de Vaulx-en-Velin, de relayer les actions, actualités et offres présentes sur le territoire et ainsi développer l'attractivité globale de Vaulx-en-Velin, en lien avec le positionnement du territoire.

Il prolonge l'engagement des premiers acteurs investis dans la démarche d'attractivité et aide notamment à fédérer les forces vives du territoire.

1.2- Définition et rôle des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire et de son réseau

Une Ambassadrice ou un Ambassadeur du territoire est une personne physique ou morale ayant la

volonté de s'engager activement, volontairement, durablement et bénévolement pour la promotion positive du territoire de Vaulx-en-Velin en mettant ses capacités au service du réseau tel que défini par la présente charte.

Il peut s'agir d'acteurs institutionnels, économiques, artistiques, sportifs (...), d'habitants actuels et futurs, jeunes, étudiants, de représentants associatifs, d'entrepreneurs, commerçants, d'indépendants, d'investisseurs, de visiteurs qui évoluent dans différents domaines. Passionnés du territoire, ils souhaitent s'engager à titre personnel ou au titre d'une structure positivement et collectivement pour la promotion du territoire.

Ils ou elles participent au réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs du territoire qui réunit l'ensemble des membres.

Ils participent à la mise en œuvre du plan d'action d'ores et déjà défini collectivement ainsi qu'à la conception de nouvelles actions ou réflexions d'évolutions de dispositifs dans le cadre de réunions ou groupes de travail sur invitation de la Ville en lien avec les partenaires de la coordination de la démarche attractivité.

Ils peuvent proposer des actions en prenant en compte leur faisabilité et engager leur mise en œuvre après validation par la Ville en lien avec les partenaires de la coordination de la démarche attractivité.

Les Ambassadrices et Ambassadeurs sont reconnus comme impliqués pour le territoire et notamment par leur capacité d'action ou leur visibilité (concernés par cette présente charte).

Les objectifs des Ambassadrices et des Ambassadeurs du territoire sont notamment de :

- faire rayonner le territoire et ses valeurs et son positionnement tel que défini en préambule de la présente,
- contribuer au bon déroulement du plan d'action d'attractivité du territoire, ainsi qu'à son renouvellement dans le temps en participant notamment à des actions identifiées, des événements de promotion
- contribuer à la promotion du territoire au niveau local, régional, national et international,
- soutenir activement le territoire et donner de la visibilité aux événements et initiatives du territoire auprès de ses réseaux,
- témoigner de ce que représente le territoire de Vaulx-en-Velin à titre personnel pour sa structure,
- faire vivre la signature territoire à travers les différents supports de communication définis.

En outre, toute personne physique ou morale souhaitant uniquement afficher sa fierté d'appartenance au territoire et participer à son rayonnement peut être destinataire d'un kit de communication fourni disponible auprès de la Ville et des partenaires la coordination de la démarche attractivité ou de la plateforme de contact de la démarche sans besoin de signer la présente charte d'engagement, sous la dénomination des "**forces vives**".

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION DES MEMBRES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS

2.1 - Adhésion

Toute personne physique ou morale peut demander l'adhésion au réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire de Vaulx-en-Velin en se procurant la charte des Ambassadeurs et des Ambassadrices du territoire auprès de la Ville de Vaulx-en-Velin - Hôtel de Ville, Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin.

Une personne candidate doit, pour rendre effective son entrée au sein du réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs, signer cette présente charte, formalisant ainsi son accord et sa compréhension des missions d'ambassadorat. Il y précise sa motivation en précisant ce qu'il peut apporter à la démarche ainsi que tout document complémentaire qu'il juge nécessaire.

Lors de sa demande d'adhésion au réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire de Vaulx-en-Velin, le candidat s'engage à fournir des informations véridiques, exactes et à jour, notamment sur son identité, celle de son entreprise/organisme en cas d'adhésion au titre d'une structure, et sur ses activités. Par son adhésion, il s'engage à respecter la charte et le code de marque territoriale.

Sa candidature est présentée et étudiée par la coordination des partenaires de la démarche attractivité du territoire de Vaulx-en-Velin - nommé Comité des Fondateurs- qui assure le suivi, l'animation et le déploiement d'actions de la démarche attractivité territoriale de Vaulx-en-Velin en interne comme en externe. L'avis d'admission de la coordination est transmis au candidat par le représentant de la commune. Sans avis transmis dans les 6 mois, la demande d'adhésion est considérée comme négative.

Pour les mineurs, ils doivent être membres du Conseil des Enfants et des Jeunes de Vaulx-en-Velin pour être partie prenante du collectif des Ambassadrices et Ambassadeurs.

2.2 - Participation

Le statut d'ambassadrice ou d'ambassadeur n'est pas déterminé dans le temps, et est accordé sans limite de durée, sous réserve d'un minimum d'une participation par an, et sous réserve de ne pas être radié pour manquement à cette présente charte.

On entend par participation, la présence de l'ambassadrice ou de l'ambassadeur à au moins un événement dédié par an, qu'il s'agisse d'un événement du réseau, un atelier d'action de valorisation du territoire, une réunion de travail... ou à défaut, à une action individuelle de valorisation ou de promotion du territoire, visible et communiquée au réseau.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES AMBASSADRICES ET AMBASSADEURS

3.1 - Un fonctionnement souple et interactif

Dès l'origine, la démarche s'est appuyée sur un mode participatif, collectif et de manière horizontale, avec des profils diversifiés afin de favoriser l'émergence d'idées et de nouveaux projets. Dans la continuité, les Ambassadrices et Ambassadeurs se réuniront sous différents formats en fonction des actions à mener, des thématiques, des niveaux d'implication, des événements, des domaines d'activités...

3.2 - Evénements du réseau

Les Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire sont réunis au minimum une fois par an lors d'un événement du collectif organisé par la ville. Cet événement est l'occasion de présenter les actualités de la démarche d'attractivité du territoire vaudais, de mettre en avant les actions accomplies par les membres du réseau, et d'offrir un espace de réseautage convivial entre les membres.

3.3 - Accès à l'information

Le statut d'Ambassadrice ou d'Ambassadeur du territoire vaudais donne droit à l'accès à des informations concernant l'attractivité du territoire, des argumentaires, des visuels ainsi qu'à l'utilisation du label ambassadeur et de son territoire graphique associé. L'ensemble de ces éléments d'information est mis à disposition des membres du réseau au sein d'un espace digital dédié, dont l'accès est strictement réservé aux membres. Les modalités d'accès sont fournies aux membres inscrits par les animateurs du réseau, après signature de la présente charte.

Les éléments sont régulièrement mis à jour, aussi il est attendu des ambassadrices et des ambassadeurs de veiller à bien rester à jour des évolutions, notamment des argumentaires et chiffres clés, avant de communiquer.

Les membres du réseau ont accès à l'annuaire des membres. Il est interdit d'utiliser l'annuaire ou les outils de la démarche attractivité à des fins de prospection marketing ou commerciale de type mass-mailing, newsletter, etc. L'annuaire ne sert qu'aux prises de contact individuelles avec toujours pour objectif la valorisation du territoire vaudais.

3.4 - Actions de valorisation du territoire

Les membres du réseau participent bénévolement à des actions de valorisation du territoire. D'une part, le plan d'action est le résultat d'une démarche participative thématique qui se déploie sous des formats différents et partenariaux et dont l'avancement est présenté régulièrement au réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs.

Afin de valoriser ces actions, des événements, actions concrètes professionnelles, des campagnes, des actions de diffusion d'informations peuvent être organisées et portées et ou relayées par le réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire.

D'autre part, les Ambassadeurs et Ambassadrices du territoire peuvent être à l'initiative d'actions de valorisation du territoire à titre individuel ou au nom de la société, structure ou organisme qu'elles ou ils représentent, tant que ces actions sont conformes aux valeurs du territoire et participent effectivement à la valorisation de son offre et à son rayonnement, en cohérence avec le positionnement de Vaulx-en-Velin. Les initiateurs d'actions devront faire remonter leur projet d'action préalablement à la Ville et ses partenaires de la coordination de la démarche attractivité pour information et validation de son inscription dans la démarche définie. Ces actions pourront être valorisées au sein du réseau, et plus largement au travers des espaces de communication du réseau.

3.5 - Autres activités

Les membres du réseau pourront être sollicités, sur la base du bénévolat et du volontariat, à participer à d'autres activités dans le cadre général de la démarche d'attractivité du territoire. Cela pourra notamment prendre la forme de réunions de travail collectives pour développer l'offre du territoire, de groupes de travail sur l'image du territoire, d'entretiens pour collecter des avis... Les membres du réseau pourront proposer eux-mêmes des initiatives à la Ville en lien avec ses partenaires de la coordination de la démarche attractivité .

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

Le réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs veillera à préserver le cadre non partisan de ses actions et débats. Il a un but d'intérêt général. Il s'interdit toute prise de position politique, syndicale ou religieuse. Il respecte en son sein le principe de laïcité. Il respecte les opinions de chacun et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, il peut être procédé à la radiation d'office de l'ambassadrice ou de l'ambassadeur fautif, après l'en avoir averti au préalable par courrier. L'éviction d'une ambassadrice ou d'un ambassadeur peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement non conforme à l'esprit et aux objectifs du réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs et incompatible avec le travail collectif ou l'exercice des fonctions d'ambassadorat.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNEES ET DROITS A L'IMAGE

5.1 - Communication

La ville de Vaulx-en-Velin détient les droits de propriété intellectuelle sur la marque et la signature de la démarche attractivité du territoire de Vaulx-en-Velin et de ses variantes dont fait partie le label ambassadeur.

Les membres du réseau s'engagent à utiliser le label ambassadeur et son territoire graphique selon les règles établies et présentées dans le document d'utilisation du label, et à ne pas le détourner, modifier, ou transmettre pour usage à des personnes extérieures au réseau.

Les membres du réseau s'engagent à s'appuyer sur les éléments argumentaires et chiffres clés fournis, afin d'assurer une cohérence de discours lors de leurs prises de paroles, orales ou écrites, concernant la valorisation du territoire vaudais.

En tout état de cause, les membres du réseau s'engagent à respecter les valeurs portées par le territoire, et à le représenter au mieux, sur tous les espaces et supports de communication à leur disposition.

Aucune des présentes dispositions ne peut être interprétée comme impliquant une cession de propriété de tout ou partie des éléments de communication (label ambassadeur, territoire graphique, signature...) au bénéfice de l'Ambassadrice ou de l'Ambassadeur.

Les membres du réseau s'engagent à informer la Ville de toute atteinte qui serait portée aux éléments de communication et dont il aurait connaissance.

L'Ambassadrice ou l'Ambassadeur est la ou le seul(e) responsable de l'usage qu'elle ou il fera des éléments de communication. Elle ou il garantit la Ville de toute contestation, action ou intervention de son seul fait ou du fait de ses préposés, quant à l'utilisation des éléments de communication.

5.2 - Protection des données et droits à l'image

Les membres du réseau sont ici sollicités afin d'autoriser la ville de Vaulx-en-Velin et les partenaires de la coordination de la démarche attractivité, ou tout acteur chargé des espaces de promotion de la démarche d'attractivité du territoire ou de promotion du réseau à utiliser leur image, les photographier ou les filmer dans le cadre des activités du réseau des Ambassadrices et des Ambassadeurs du territoire, conformément au droit à l'image.

Les œuvres audiovisuelles ou photographiques qui en seront tirées (trombinoscope, affiche, publications pour les réseaux sociaux, communiqués et dossiers de presse, site internet, vidéos de promotion, campagnes d'affichage...) peuvent être exploitées et utilisées par la Ville de Vaulx-en-Velin et les partenaires de la coordination de la démarche attractivité pour une durée de 10 ans sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les acteurs en charge de la promotion susmentionnés, ainsi que tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France ou à l'étranger.

La ville s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des ambassadrices et des ambassadeurs ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation des ambassadrices et ambassadeurs.

Ce consentement est formalisé par la signature d'une autorisation de droit à l'image au moment de l'inscription formelle, qui sera annexée à cette présente charte.

5.2.1 – Autorisation de recueil, de traitement et de conservation des données personnelles

Dans le cadre de sa fonction d'administration et d'animation du réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs du territoire et afin de soutenir la démarche d'attractivité, la ville de Vaulx-en-Velin sera amenée à recueillir les informations personnelles des Ambassadrices et Ambassadeurs (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel, fonction...). Ces informations feront l'objet d'un traitement informatisé par les services municipaux de la Ville de Vaulx-en-Velin en charge du traitement de l'adhésion, de la participation au réseau. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée de l'adhésion de l'Ambassadrice ou l'Ambassadeur du territoire et pour une durée maximale de 10 ans.

Pendant cette période, l'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel des services municipaux en charge du traitement des données ainsi qu'au réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs validé par le Comité des Fondateurs par le biais d'un annuaire par exemple.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation

du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce refus étant susceptible de compromettre la prise en compte de votre demande et son traitement.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Ville de Vaulx-en-Velin, Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin ou par mail à l'adresse dpo@mairie-vaulxenvelin.fr.

En signant ci-dessous, l'Ambassadrice / l'Ambassadeur atteste avoir pris connaissance de la charte d'engagement et la valide.

En signant,

c j'atteste avoir pris connaissance de mes droits en matière de protection de mes données personnelles et autorise le recueil, le traitement et la conservation de mes données personnelles par la Ville de Vaulx-en-Velin pour traitement de mon adhésion et participation au réseau des Ambassadrices et Ambassadeurs de Vaulx-en-Velin,

c autorise l'utilisation de mes coordonnées pour l'envoi de toute information et l'envoi de toute communication relative aux actions de la démarche attractivité gérées par la Ville de Vaulx-en-Velin

Fait à.....le

Signature